

Procès Etat-Eurofinsa

La Chambre de commerce de Paris donne raison au Gabon

Maxime Serge
MIHINDOU
Libreville/Gabon

C'est une victoire sans précédent dans l'histoire des litiges contractuels ayant opposé l'État à des privés, et qui devrait désormais faire école.

ALORS que des hautes personnalités avaient tenté, maladroitement, de trouver un arrangement à l'amiable en engageant des sommes faramineuses aux dépens de l'État, la stratégie menée par l'Agence judiciaire de l'État avec la participation active des administrations à l'origine de ce différend s'est avérée au final payante. En effet, après plusieurs mois d'un interminable bras de fer judiciaire, le Gabon est finalement sorti vainqueur, le 13 septembre 2019, de l'arbitrage international qui l'opposait à la société espagnole de BTP Eurofinsa (propriétaire de Ceddex-Entraco) devant



Entraco a eu plusieurs chantiers au Gabon, dont celui de la construction du stade Omnisports Omar Bongo, toujours inachevé

Photo : JF MAROLA

la Chambre de commerce internationale (CCI) de Paris. Le 8 décembre 2017, pour des raisons justifiées, le gouvernement avait décidé de rompre tous les contrats le liant avec un certain nombre d'entreprises sur les routes nationales 1 et 3. Jugeant cette décision arbitraire, l'entreprise Ceddex-Entraco avait décidé

d'ester l'État en justice devant les tribunaux internationaux... Sa maison mère, Eurofinsa, avait déposé plainte devant la CCI et réclamait au Gabon le règlement d'impayés à hauteur de 67 millions d'euros (44 milliards de francs), dans le cadre des travaux d'élargissement et de renforcement de la Nationale 1, entre le PK 12 et Ntoum.

Pour l'État, les enjeux de cette affaire étaient nombreux, au regard des prétentions élevées de la société Eurofinsa. S'agissant des moyens de défense, l'État a relevé le caractère unilatéral de la résiliation faite par cette société et ce, en dépit des formalités requises en la matière. De même, la somme demandée n'était pas justifiée à la lumière

des obligations contractuelles contenues dans le contrat signé d'accord parties, ce que le tribunal arbitral a justement relevé. Comme l'indique le directeur général de l'Agence judiciaire de l'État, Huguette Yvonne Nyana-Ekoume (lire interview ci-dessous), "le tribunal arbitral a statué en reprenant le moyen principal

formulé par la République gabonaise. Et dans sa sentence, il n'a pas estimé devoir aller dans le sens que souhaitait Eurofinsa. En déclarant la résiliation de la partie demanderesse illicite, le tribunal arbitral a condamné les parties pour des motifs différents. Mais, par le jeu de la compensation des condamnations, la société Eurofinsa doit désormais payer à l'État la somme d'environ 160 millions FCFA. Ce qui constitue un réel succès, en comparaison avec les prétentions pécuniaires de notre adversaire qui s'élevaient à près de 44 milliards. ". Mais au-delà de cette victoire, c'est la synergie des administrations qui a permis à l'État d'éviter, comme dans les précédents litiges, de perdre des dizaines de milliards de francs. Car, comme le souligne le directeur général de l'AJE, le défaut de collaboration et l'absence d'éléments d'informations dans les délais impartis mettent souvent à mal les intérêts de l'État.

Entretien avec le directeur général de l'Agence judiciaire de l'État...

Huguette Yvonne Nyana-Ekoume : "La société Eurofinsa a été condamnée à payer à l'État gabonais environ 160 millions de FCFA en compensation"

Propos recueillis par Guy-Romuald MABICKA
Libreville/Gabon

Engagée dans une procédure intentée par Eurofinsa contre le Gabon, après qu'elle a résilié unilatéralement le contrat liant au sujet des travaux de la route allant du PK 12 à Bifoun, l'Agence judiciaire de l'État vient de permettre à notre pays de remporter sa première bataille judiciaire dans ce type d'affaires. La responsable de cet organe revient, dans cet entretien exclusif, sur les raisons de cette procédure et son issue.

l'union. Mme le directeur général, le Gabon sort d'une procédure arbitrale, victorieuse contre la société Eurofinsa. Quel était l'objet de ce litige ?

Huguette Yvonne Nyana-Ekoume : Cette procédure opposait la société de droit espagnol Eurofinsa à la République gabonaise devant la Chambre de commerce internationale (CCI) de Paris, en lien avec le marché des travaux de la route nationale 1 (PK12-Ntoum-Nsilé-Bifoun). Il s'agit d'une procédure intentée par la société précitée contre l'État gabonais, après qu'elle a résilié de manière unilatérale, le contrat qui les liait. Ce qui a exposé l'État à des risques juridiques et financiers importants.

Quels étaient les principaux enjeux liés à cette procédure, et en quoi a consisté la défense de l'État en la matière ?

- Les enjeux de cette affaire étaient nombreux, au regard des prétentions élevées de la société Eurofinsa, qui réclamait à l'État une somme de plus de 43 milliards de FCFA au titre de l'exécution des travaux et des dommages et intérêts. S'agissant des moyens de défense, l'État a relevé le caractère unilatéral de la résiliation faite par cette société et ce, en dépit des formalités requises en la matière. De même, la somme demandée n'était pas justifiée à la lumière des obligations contractuelles contenues dans le contrat signé d'accord parties. Ce que le tribunal arbitral a justement relevé. Comme toute procédure judiciaire, il y a eu quelques difficultés liées à la gestion du dossier, surtout en ce qui concerne l'arbitrage international qui



Huguette Yvonne Nyana-Ekoume, directeur général de l'Agence judiciaire de l'État.

Photo : DR

répond à des exigences et contraintes spécifiques. Mais, ces écueils ont pu être levés et, au terme de la procédure, le tribunal vient de rendre sa sentence finale.

Quel en est le verdict ?

- Le tribunal arbitral a statué en reprenant le moyen principal formulé par la République gabonaise. Et dans sa sentence, il n'a pas estimé devoir aller dans le sens que souhaitait Eurofinsa. En déclarant la résiliation de la partie demanderesse illicite, le tribunal arbitral a condamné les parties pour des motifs différents. Mais, par le jeu de la compensation des condamnations, la société Eurofinsa doit désormais payer à l'État gabonais environ 160 millions FCFA, ce qui constitue un réel succès, en comparaison avec les prétentions pécuniaires de notre adversaire, qui s'élevaient à plus de 43 milliards de francs.

Cette première victoire judiciaire pour l'État dans

ce genre de procès traduit-elle enfin un changement dans la gestion de son contentieux ?

- On peut le dire sans nul doute, surtout au regard des enjeux financiers que cette procédure impliquait. C'est certainement une nouvelle approche. La gestion du contentieux nécessite la participation active des administrations à l'origine de celui-ci. Non seulement pour permettre à l'État d'élaborer au mieux ses moyens de défense, mais aussi pour éviter que les mêmes faits dommageables aux intérêts de l'État ne se reproduisent. Et dans ce dossier, comme dans d'autres, je dois me féliciter de la collaboration de tous. C'est grâce à la volonté affirmée des plus hautes autorités du pays et une collaboration diligente et franche des administrations concernées que ce dossier a été traité jusqu'à cette sentence arbitrale. Laquelle couronne les efforts consentis par tous. Lorsqu'on comprend le rôle de l'AJE, la collaboration devient plus aisée, vu les délais imposés par les différentes juridictions pour produire les écritures.

Une franche collaboration qui n'est pas toujours de mise...

- Effectivement, ce n'est pas souvent le cas. Le défaut de collaboration et l'absence d'éléments d'informations dans les délais impartis mettent souvent à mal les intérêts de l'État. Dans ce dossier, tout le monde a pris une part active. Ce qui montre que lorsque les administrations collaborent, l'AJE peut mieux protéger les intérêts de l'État. Qu'il me soit permis de rappeler que le décret 0116/PR/MBCP du 15 avril 2014, en son article 2, précise bien les missions de l'AJE et dispose que "l'Agence judiciaire de l'État assure, à titre exclusif, la prévention des risques juridiques liés au fonctionnement des services de l'État, des collectivités locales et des autres personnes morales de droit public, ainsi que la défense des intérêts de ces entités devant toute juridiction, tant en demande, en défense qu'en intervention". Avec la collaboration diligente et franche de toutes les administrations, l'Agence judiciaire de l'État entend réduire significativement le volume et le coût du contentieux de l'État. Pour notre part, nous avons cet objectif depuis de longue date, dans le but de sauvegarder les intérêts de l'État et ceux de nos concitoyens.